

► Règlement

Intérieur 2023-2024



I – Modification du règlement intérieur

Article 1 :

Conformément à l'article des statuts de l'association, le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut-être modifié par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur suivant la procédure suivante :

Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par la remise en format électronique (email).

II – Les membres

Article 2 : Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Une licence est établie à chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Le renouvellement de la cotisation annuelle FFN doit être versé avant le 25 septembre 2023.

Le renouvellement de la cotisation annuelle FFA doit être versé avant le 25 septembre 2023.

Le renouvellement de la cotisation annuelle FFTri doit être versé avant le 31 octobre 2023. Une pénalité financière sera appliquée à tout renouvellement effectué au delà de cette date. Son montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre ou en cas de force majeure.

Lorsque l'association n'est pas en mesure d'honorer ses engagements en raison d'une suspension de l'activité ou de fermeture imposée par les pouvoirs publics (centre nautique, stade, etc ...), elle n'est pas tenue de proposer l'activité. Dans ce cas l'association mettra en œuvre une démarche active permettant de répondre au mieux à ses obligations, tout en prenant en compte la préservation des intérêts du club en tant que personne morale et l'intérêt particulier des membres. Toutefois, en raison de cette force majeure, un adhérent ne pourra pas reprocher à l'association de ne pas avoir fourni l'accès aux installations et aux cours durant la période de fermeture, puisque les obligations de l'association sont suspendues. Le club ne saurait donc être tenu pour responsable et comme ayant manqué à ses engagements, l'adhérent ne pourra donc solliciter un remboursement au prorata (ou complet) de la cotisation annuelle et/ou des prestations sportives. La participation aux entraînements est soumise à paiement de la cotisation.

Le montant de la cotisation peut être réglé en 1, 2, ou 3 fois par chèques, espèces, chèques vacances, tickets loisirs, carte Tadoo, ou coupons sports.

Pour les personnes représentant l'association au niveau de l'arbitrage FFTri le Comité Directeur pourra décider de la gratuité de la cotisation (licence dirigeant).

Le Comité Directeur détermine une réduction de cotisation pour les familles inscrivant plusieurs membres de leur famille (parents/enfants).

Article 3 : Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir les formulaires requis, et régler la cotisation de la formule choisie. La procédure d'adhésion sera mise en ligne sur le site internet officiel de l'association.

Pour les mineurs de moins de dix huit ans, le formulaire de licence sera rempli par le représentant légal.

Article 4 : Groupe performance

Le jeune athlète voulant intégrer le groupe performance doit en faire la demande, celle-ci sera étudiée par l'équipe technique qui validera ou non la demande. Si la demande est validée l'athlète devra tenir ses engagements en terme de comportement, de présence aux entraînements aux stages et compétitions. Le cas échéant, l'équipe technique pourra décider de diriger l'athlète vers un autre groupe (compétition ou loisirs). En cas d'éviction du groupe performance pour quelque raison que ce soit aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Article 5 : Manifestations du club.

Les membres de l'association, ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à participer en tant que bénévoles aux compétitions et événements organisés par le Vallons de la Tour – Triathlon, ou à défaut de se faire représenter.

III – Règlement médical

Article 6 : Certificat médical

Pour les personnes n'ayant pas encore reçu leur licence, l'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque l'association aura en possession un certificat médical autorisant l'entraînement en triathlon et/ou en natation datant de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents ou de l'attestation de santé pour les renouvellements de licence.

Article 7 : Lutte antidopage

Les adhérents du club doivent le cas échéant, se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles antidopage éventuels.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFTri, FFN ou FFA.

Chaque adhérent s'engage à ne pas utiliser de substances illicites ou à utiliser des actes médicaux afin d'augmenter artificiellement ses capacités physiques.

IV – Participation aux compétitions

Article 8 : Licence

La participation aux compétitions de triathlon est soumise à la possession de la licence FFTri compétition.

La licence loisirs ne donne droit qu'à l'accès aux entraînements. Le détenteur de cette licence loisirs pourra cependant faire des compétitions en s'acquittant du pass'compétition proposé par l'organisateur.

La participation aux compétitions de natation est soumise à la possession de la licence FFN.

La participation aux compétitions d'athlétisme est soumise à la possession de la licence FFA, ou d'un certificat de non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Article 9 : Tenue

Le port des tenues aux couleurs du club et le cas échéant de l'équipementier est obligatoire lors des compétitions FFTri, FFN ou FFA.

Article 10 : Réglementation

L'accès à toute compétition agréée par la FFTri, FFN ou FFA, demande le respect de la RGF (Réglementation Générale Fédérale) de la FFTri de FFN ou de la FFA, dernière édition connue. Sportivité, attitude, respect des bénévoles, des autres athlètes, des spectateurs et du corps arbitral. Cette attitude doit être respectée sur toute autre épreuve, de quelque nature que ce soit, quand l'image du club est affichée.

Article 11 : Engagement

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le

remboursement des frais d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Article 12 : Participation financière

Une participation forfaitaire aux frais de déplacement, repas, hébergement pourra être demandée aux adhérents. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à l'événement ou aux suivants.

V – Forum internet/whatsapp

Article 13 : Présentation

L'association met en place un forum d'échanges uniquement réservé aux membres du club dont l'objectif est de faciliter la communication entre les adhérents par groupe.

Bien qu'administré par l'association, tout ce qui sera mentionné dans ce forum ne peut en aucun cas engager sa responsabilité. Le respect de chacun est un élément essentiel pour rester dans ces groupes de discussion.

Article 14 : Rubrique « entraînements »

La rubrique entraînements du forum permet aux membres de se donner rendez-vous pour des séances d'entraînements groupées. L'association ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'incident survenu lors de ces séances, y compris lorsque celle-ci sont proposées par des membres du Comité Directeur, qui agiront dans ce cas à titre personnel. De même, la personne étant à l'initiative de l'entraînement ne sera pas tenue responsable en cas d'incident.

Les assurances FFTri/FFN/FFA liées à la licence ne s'appliqueront pas en cas d'incident survenu dans ce présent cadre. Pour rappel : "les séances d'entraînement doivent se dérouler dans le cadre du contrôle du club (son représentant légal) ou sous sa surveillance ou avec son autorisation. A défaut de respect de ces procédures, en cas d'accident, les garanties prévues au contrat d'assurances peuvent ne pas s'appliquer et les personnes concernées pourraient avoir à faire jouer leurs assurances personnelles."

Article 15 : Inscription

Seuls les membres du groupe seront autorisés à avoir accès au forum. Ils sont inscrits dès réception de la cotisation.

Article 16 : Restrictions

Le forum est un espace public, aussi il est régi par les lois en vigueur dans notre pays. L'association se donne le droit de supprimer tous messages et sujets ne respectant pas les conditions mentionnées ci-dessus.

VI – Discipline et responsabilités

Article 17 : Démission

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Comité Directeur. Le membre n'ayant pu régler sa cotisation annuelle au 31 décembre de l'année d'adhésion sera considéré comme démissionnaire d'office. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 18 : Radiation - Exclusion

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite (matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers un autre membre, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non respect des statuts,...) ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après audition par la Commission de Discipline et décision du Comité Directeur.

Tout membre s'engage à n'être membre que d'un seul club (le notre) ayant la même activité que l'

association.

Article 19 : Prise en charge des adhérents par le club

Elle commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie du centre nautique ou du stade. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

Article 20 : Installations sportives

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition pour l'association. Des boissons alcoolisées ne peuvent y être introduites. Idem pour l'usage de stupéfiants ou dérivés.

Article 21 : Déplacements sportifs

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais pourra leur être délivrée par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

VII – Entraînements

Article 22 : Responsabilité

Seules les séances d'entraînement mentionnées sur le site internet de l'association seront encadrées par le club. Toutes les séances programmées via le forum de l'association/whatsapp relèvent de la responsabilité individuelle des participants.

Article 23 : Groupes

En début d'année les nageurs ou athlètes sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies par le directeur technique validées par le Comité Directeur en début d'année sont sans appel. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur auprès du directeur technique ou à l'initiative de ce dernier. Cette demande doit être ratifiée par le comité directeur.

Pour l'école de natation, en début d'année, l'affectation des adhérents dans les différents groupes est dépendante de la réussite aux tests de niveaux lors de la saison précédente ou du test d'entrée préalable à l'inscription pour les nouveaux adhérents.

Article 24 : Horaires

Les membres s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires des séances afin de ne pas perturber l'entraînement, sous peine de sanction.

Article 25 : La pratique

Les personnes assistant aux séances d'entraînement sont tenues :

- de se présenter avec une tenue propice à la pratique du triathlon, de la natation ou de l'athlétisme selon les disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain est obligatoire en natation.
- de respecter les horaires d'entraînement et de respecter l'encadrement.
- de ne tenir aucun propos incorrect, ou déplacé vis à vis de l'encadrement et des autres membres.
- de respecter le code de la route en vélo ou en course à pied. Les adultes doivent avoir un comportement et une attitude irréprochable en vélo ou course à pied. Ils engagent leur propre

responsabilité. Le port du casque est obligatoire.

VIII – Entraîneurs et éducateurs sportifs

Article 26 : L'encadrement

Le président du club délègue la responsabilité des entraînements encadrés par le club au cadre sportif ou cadre technique du club.

En cas d'annulation d'une séance d'entraînement, le cadre sportif doit veiller à la communication de cette information via le un mail ou groupe whastapp.

Les entraîneurs FFTri et FFA sont soit bénévoles, soit reconnus initiateurs (BF5) ou entraîneurs (BF4 et BF3).

Les entraîneurs FFN doivent être détenteurs du BEESAN ou du DEJEPS. Les éducateurs de « l'Ecole », du BPJEEPS. Ils s'engagent à fournir leur diplôme et l'attestation à jour de révision quinquennale.

Ils ont l'autorité nécessaire pour ne pas accepter un membre ayant un comportement nuisible au bon déroulement de la séance sportive.

Article 27 : Respect du RI

Les entraîneurs, comme les adhérents et accompagnateurs doivent se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposées dans les structures d'accueil.

Article 28 : Devoirs

Les entraîneurs et les maîtres nageurs sont tenus de se conformer :

- au présent règlement et aux décisions du Comité directeur,
- sur le plan sportif, aux avis de la Commission Technique,
- sur le plan du fonctionnement aux décisions du Comité Directeur

A ce titre, il est de leur devoir de transmettre aux nageurs, le cas échéant à leurs parents, et de soutenir les choix de la Commission Technique et du Comité directeur et de leur apporter toutes les explications nécessaires. Ils se doivent de signaler dans les plus brefs délais à l'administration ou à un membre du Comité Directeur tout incident ou accident survenu. Pendant leur vacation, ils se doivent de tenir une liste nominative des adhérents présents à chaque entraînement.

X – Droit à l'image

Article 29 : Diffusion données personnelles

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet et dans la presse les résultats de compétitions auxquelles participent les membres du club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisés).

Article 30 : Représentation photographique ou vidéo

La signature du présent vaut comme autorisation à la photographie et l'utilisation de l'image de l'adhérent sauf déclaration écrite et expresse.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

X – Commissions

Article 31 : Commissions

Plusieurs commissions peuvent être mises en œuvre au sein du « VALS DU DAUPHINE OLYMPIC » :

- Finances,
- Communication,
- Evènementiels (triathlon, cross...),
- Médicale,
- Officiels,
- Discipline,
- Suivi des triathlètes et/ou nageurs,

- RH.

Article 32 : Responsable

Le responsable de chaque commission est un membre du Comité Directeur.

Le Président du « Vals du Dauphiné Olympic » est membre de droit de chaque commission et peut s'y faire représenter, à l'exception de la Commission de Discipline.

Article 33 : Création

Toute autre commission peut être créée par le Comité Directeur en fonction de circonstances particulières ou de l'organisation d'une compétition importante.

XI – Assemblée générale

Article 34 : Convocation

La convocation à l'assemblée générale se fera quinze jours avant cette dernière par les outils suivants : mail, communication orale, publication sur site et document papier si au moins deux des éléments précédents ne fonctionnent pas.

XII – Autres

Article 35 :

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du Président du bureau ou du Comité Directeur en fonction de son importance.